



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt Occitanie

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017- 170

### **Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 22 avril 2017 fixant les conditions d'intervention des crédits de l'État pour 2017 au titre de l'aide « de minimis » au conseil stratégique relevant du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole pour la région Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° R76-2017-119 du 22 avril 2017 fixant les conditions d'intervention des crédits de l'État pour 2017 au titre de l'aide « de minimis » au conseil stratégique relevant du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole pour la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant délégation de signature en matière de compétence générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à Monsieur Pascal AUGIER Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

#### **Arrête :**

**Article 1er** – Au chapitre « IX Calendrier prévisionnel » de l'appel à projets joint en annexe de l'arrêté susvisé, est rajoutée une seconde et dernière période de dépôt des demandes d'aide selon le calendrier prévisionnel suivant :

<b>Date d'ouverture du dépôt des demandes d'aides :</b> (date à respecter impérativement)	<b>Lundi 21 août 2017</b> (cachet de la poste faisant foi)
<b>Date limite de dépôt des demandes d'aides :</b> (date à respecter impérativement)	<b>Jedi 12 octobre 2017</b> (cachet de la poste faisant foi)
Décision (à titre indicatif)	Novembre 2017 (à titre indicatif)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie  
Cité Administrative - Bât. E – Boulevard Armand Duportal – 31074 TOULOUSE CEDEX  
Tél. 05 61 10 61 10 – Fax. 05 61 10 61 00  
Courriel : [sraa.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr](mailto:sraa.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr)  
<http://www.occitanie.gouv.fr/>

1/2

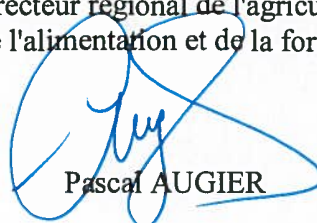
Les demandes d'aide déposées postérieurement à la date limite de dépôt par les CUMA auprès de la DDT(M) de leur siège social seront rejetées.

Le reste de l'arrêté susvisé et du cahier des charges annexé, reste inchangé.

**Article 2** – Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 10 juillet 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'agriculture,  
de l'alimentation et de la forêt



Pascal AUGIER